

Gest'Alpe INFO

Cœdiation : Prométerre et Service de l'agriculture

Edito

AUGMENTATION DES CONTRIBUTIONS D'ESTIVAGE ET DE LA RÉGLEMENTATION

Adoptée à fin 2007 par le Conseil fédéral, dans le cadre du 1^{ER} paquet d'ordonnances sur PA 2011, la nouvelle ordonnance sur les contributions d'estivage est entrée en vigueur le 1er janvier 2009 et sera effective dès la présente saison d'alpage.

Les principales nouveautés tiennent d'une part dans une fumure plus restrictive et raisonnée des surfaces pâturables qui nécessiteront désormais une analyse et une autorisation pour l'apport d'engrais ne provenant pas de l'alpage. D'autre part, les tarifs seront augmentés (+ Fr 20.- par PN dès cette année) pour tenir compte notamment de la réduction du soutien du marché dans le secteur laitier. Cependant, pour le bétail

laitier (animaux traits sur l'alpage), afin de garantir l'authenticité des produits d'alpage, sans conduire à une dénaturation et à une concurrence indésirables, les apports d'aliments complémentaires sont clairement limités sur l'alpage.

Conscients que ces nouvelles règles pourront poser quelques problèmes d'adaptation, les services de l'agriculture des cantons romands se sont concertés avec l'Office fédéral de l'agriculture pour définir leur mise en application. Il a ainsi été convenu que l'année 2009 sera principalement consacrée à l'information des amodiataires pour leur permettre de s'adapter au mieux à ces nouvelles règles.

Je vous souhaite une excellente saison d'alpage 2009.

Frédéric Brand,
chef du Service de l'agriculture 🇨🇭

Actualités

EPIZOOTIES - Prescriptions d'estivage 2009 concernant la BVD et la maladie de la langue bleue

La campagne d'éradication de la diarrhée virale bovine (BVD) est entrée dans son avant-dernière phase, la phase dite des veaux. Lorsque le dépistage de la BVD révèle la présence d'un animal infecté permanent (IP) dans une exploitation, les femelles gestantes de l'unité d'élevage sont interdites de déplacement jusqu'au terme de la gestation. Cette mesure a pour objectif de freiner la propagation de la maladie: en effet, les femelles portantes

ayant eu un contact avec un animal IP (et donc soumises à une interdiction de déplacement, bien que testées négativement) ont 5 fois plus de risque d'avorter ou de vèler d'un animal IP. Actuellement, env. 10% des exploitations et 2% du cheptel vaudois sont concernés par des interdictions de déplacement.

Au vu des bases légales et de l'appréciation du risque mentionné, les femelles soumises à une interdiction de déplacement ne devraient en principe pas être estivées avec des animaux d'autres troupeaux. Ces mesures, bien qu'indispensables pour garantir le succès de la campagne d'éradication de la BVD, peuvent engendrer des difficultés pour certaines exploitations.

Pour cette raison, les vétérinaires cantonaux, conjointement avec l'Office vétérinaire fédéral (OVF), ont élaboré des conditions-cadres permettant l'estivage de femelles interdites de déplacement. Ces conditions sont les suivantes:

1. Tous les amodiataires ou les syndicats d'alpages responsables d'exploitations d'estivage qui **acceptent de prendre des femelles interdites de déplacement doivent le signaler** au SCAV par le biais du formulaire qui leur a été transmis. La liste des exploitations d'estivage accueillant des femelles interdites de déplacement sera alors publiée par l'OVF.

2. S'ils acceptent des femelles interdites de déplacement, les amodiataires ou les syndicats d'alpages responsables d'exploitations d'estivage ou d'exploitations de pâturages communautaires au sens de l'Ordonnance du 7 décembre 1998 sur la terminologie agricole doivent en informer tous les détenteurs estivant des animaux sur ces exploitations et obtenir leur accord écrit.

3. Afin de permettre un contrôle efficace sur tous les alpages, chaque **détenteur mettant du bétail en estivage**, au moment de la montée, est tenu de remettre au responsable de l'exploitation d'estivage un listing BDTA à jour de son troupeau, indiquant les statuts à l'égard de la BVD et de la maladie de la langue bleue.

4. Les animaux frappés d'une interdiction de déplacement doivent retourner dans leur exploitation de provenance au moment de la désalpe.

5. Les femelles interdites de déplacement **ne peuvent pas vêler sur l'exploitation d'estivage**. Elles doivent quitter le pâturage d'estivage au plus tard au 8ème mois de gestation (260ème jour de gestation) et retourner dans leur exploitation d'origine.

6. En cas de **vêlage prématuré (avant 260 jours) ou d'avortement**, le veau nouveau-né respectivement l'avorton, s'il est retrouvé, doit être analysé dans les 5 jours à l'égard de



Seuls les animaux ayant été correctement vaccinés contre la langue bleue peuvent être déplacés vers l'exploitation d'estivage (image: Revue UFA).

la BVD. **La mère et le veau concernés doivent être isolés sans délai du reste du troupeau.** En cas de résultat positif, toutes les femelles gestantes doivent retourner dans leur exploitation d'origine. Une interdiction de déplacement sera prononcée sur ces femelles jusqu'à la naissance de leur veau. **Ces prescriptions concernant les vêlages prématurés ou avortements sont également valables pour les alpages n'accueillant pas des femelles interdites de déplacement.**

7. Lors du transfert sur l'exploitation d'estivage, les animaux interdits de déplacement doivent être accompagnés d'un **document d'accompagnement rouge** (document utilisé en cas de mesures de police des épizooties) délivré par un vétérinaire délégué. Celui-ci mentionnera que l'animal a été testé négativement à l'égard de la BVD et qu'il devra retourner dans son exploitation de provenance. La date d'insemination devra également y figurer.


8. **Les amodiataires sont responsables du respect de ces prescriptions.** En estivant ses animaux sur ce type d'alpage, le détenteur accepte le risque encouru et renonce à toute prétention de dommages et intérêts en cas de réinfection.

Il est important de rappeler qu'une naissance d'animal IP ne peut être exclue pour une femelle libre de toute restriction. C'est pourquoi, il est recommandé de renoncer à tout vêlage sur des pâturages où des

bovins de différentes provenances sont mélangés.

S'agissant de la langue bleue (fièvre catarrhale ovine et bluetongue), **seuls les animaux ayant été correctement vaccinés** au sens de l'Ordonnance concernant la vaccination contre la fièvre catarrhale du mouton en 2009 peuvent être déplacés vers l'exploitation d'estivage. Les bovins

qui atteignent l'âge de 3 mois après la vaccination du troupeau sont exemptés de cette mesure. Sous réserve de modification de la situation épizootique, ces dispositions sont également applicables au pacage franco-suisse.

*Dr. J.-H. Penseyres,
vétérinaire cantonal* 

Technique

ESSAI DÉMONSTRATIF DE LUTTE CONTRE LES CHARDONS DES CHAMPS

Dans le Gest'Alpe INFO de décembre 2006, nous vous présentions des résultats d'essais de lutte contre les chardons des champs où quatre produits avaient été retenus pour leur bonne efficacité (Blackvel, Gesin, Duplosan KV Combi et le Lontrel).

Les chardons des champs se trouvant souvent à des stades de développement très différents, il est difficile de choisir la période idéale d'application du produit. Le but de ce nouvel essai était de tester la différence d'efficacité des produits entre une application unique et une application répétée à un mois d'intervalle pour toucher un maximum de plantes au stade idéal.

A cet effet, les conseiller agricoles du groupe Gest'Alpe ont mis en place en 2007 des essais démonstratifs de lutte plante par plante sur des alpages de quatre régions différentes (Balcon du Jura, Vallée de Joux/Vaulion, Pays-d'Enhaut et Alpes chablaisiennes).

Résultats :

1. Une bonne efficacité des quatre produits a été observée une année après le traitement plante par plante (84% d'efficacité en moyenne).
2. L'efficacité des produits Duplosan et Lontrel a augmenté de 15 à 20% pour la variante avec deux applications par rapport à une application unique. L'efficacité attei-

gnait ainsi 95% respectivement 92%. Pour les produits Gesin et Blackvel, l'amélioration par rapport à un seul traitement était faible (0 à 5%) pour atteindre une efficacité d'environ 80%.

3. La meilleure efficacité avec un seul traitement a été observée pour le produit Blackvel avec 80% (contre 75% et 77% pour Duplosan, respectivement Lontrel).

4. Une très faible variation d'efficacité a été constatée entre les quatre produits pour la variante avec un seul traitement (entre 75% et 80%).

Conclusions :

Les facteurs et contraintes à respecter pour la réussite d'un traitement contre les chardons des champs sont multiples. Si vous voulez traiter tous les chardons de votre alpage au stade idéal en respectant les délais d'attente des produits, en traitant lorsqu'il ne fait pas trop chaud, quelques heures avant la prochaine averse et lorsque les autres travaux de votre exploitation le permettent, il ne reste que peu de temps sur une saison d'alpage pour intervenir! Intervenir deux fois à un mois d'intervalle sur la même surface est certes plus efficace avec certains produits, toutefois même si on n'arrive à effectuer qu'une seule intervention, les produits testés ont une efficacité acceptable.

Perspectives :

Pour la suite, nous voulons tester les quatre produits à un stade précoce et tardif du chardon afin d'observer leur efficacité en fonction du stade de développement. Ceci

nous permettra éventuellement d'expliquer les différences d'efficacité constatées et de conseiller un produit selon la période de traitement et le stade du chardon des champs durant la saison d'estivage.

Fiches techniques :

Deux fiches techniques ADCF/AGRIDEA
« Mauvaises herbes - les chardons et cirses

dans les prairies » sont disponibles: N° 6.4.3.1: « Espèces - Nuisibilité - Moyens de lutte » et n° 6.4.3.2 : « Produits recommandés pour la lutte chimique ». A commander auprès de AGRIDEA - Lausanne, Jordils 1, CP 128, 1000 Lausanne 6 (www.agridea.ch)

Gilles Vulliemin,
ProConseil, Prométerre 

ACTUALISATION DU «MANUEL ECONOMIE ALPESTRE ET PACAGÈRE»: AGRIDEA vient d'actualiser le manuel susmentionné (références techniques, légales et réglementaires). **NOUVEAU:** y inclus: **Aménagement des alpages.** Les ouvrages de génie rural, guide pratique et **Estivage - Nouveautés:** Brochure contenant toutes les informations utiles pour la mise en œuvre de l'Ordonnance sur les contributions d'estivage.
Prix complet: Fr. 62.- (Aménagement des alpages seul: Fr. 25.-, Estivage-Nouveautés seul: Fr. 10.-). Renseignements: Pierre Praz, 021 619 44 62, pierre.praz@agridea.ch.
Commande: Agridea, Mme Astrid Maillard, CP 128, 1000 Lausanne 6, 021 619 44 70, astrid.maillard@agridea.ch, www.agridea-lausanne.ch

Alenda

26 juin 2009: Visite d'alpage (vulgarisation) pour les groupes « Région du Balcon du Jura », « L'Arnon » et « Ballaigues-Lignerolle »: Alpage La Merlaz, Bullet (MM. Martial et Aurélien Decrausaz, Champvent).

26 & 27 juin 2009: Assemblée générale Société suisse d'économie alpestre, Elm (GL)

30 juillet 2009: Visite d'alpage (vulgarisation) pour les amodiataires de la région Vallée de Joux - Vaulion: Alpage Les Esserts, (M. René Bossert, L'Orient).

Été 2009: Visite d'alpage (vulgarisation) dans l'ouest du Jura vaudois (date exacte et lieu à définir).

Mai à octobre 2009: Cours pour bergers et exploitants d'alpage: 5 journées de cours dans le terrain sur France et sur Suisse.

Thèmes: à définir.

Organisation: Association des bergers du Jura franco-suisse.

Informations et inscription: Elisabeth ROY, 16 Les Ruelles, F-25370 Rochejean, France, tél. 0033 381 49 99 10

3 - 6 sept. 2009: Herbe'09: le salon de la production fourragère suisse, Oensingen (SO)

9 au 14 sept. 2009: Salon des Goûts et Terroirs, Bulle

27 sept. 2009: Concours des Jeunes Montagnards au Balcon du Jura

Fin d'été/automne: Visite d'alpage (vulgarisation) dans la région du Col des Mosses (date exacte et lieu à définir)

10 & 11 oct. 2009: 5e Salon des Alpages, Les Diablerets

16 - 18 oct. 2009: Foire d'automne & Bourse aux sonnailles, Romainmôtier

D'autres activités et manifestations seront organisées en fonction de vos demandes ou de l'actualité dans le cadre des groupes de vulgarisation.

Pour tout renseignement ou pour toute remarque, adressez-vous à votre conseiller agricole ou au secrétaire Gest'Alpe:

**Michael Brühlmann, Av. des Sports 48, 1400 Yverdon,
tél.: 024 423 44 89, fax: 024 423 44 90, e-mail: m.bruhlmann@prometerre.ch**